



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J. DUBOIS - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – N. PIGAGLIO
- J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), A. CARRU MARTEL (Pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)

Absents non excusés : M. MARTEAU, J.L. GIRAUD

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES 2024

VU le code de la fonction publique art L723-1,

VU le décret 2001-654 du 19.07.2001, art. 4,

VU le décret 2001-654 du 19.07.2001, art. 1 abrogé par arrêté du 28.12.2020 en son art 2 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle,

VU le décret n° 90-437 du 28.05.1950 modifié,

VU l'arrêté du 01.07.1999 modifié,

VU l'arrêté ministériel du 20.01.2000,

VU le décret n° 2007-23 du 05.01.2007,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que certains agents de la commune sont obligés pour exercer leurs fonctions de se déplacer sur le territoire de la Commune avec leur véhicule personnel :

Les agents effectuant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est fixé à 615 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une indemnité annuelle forfaitaire égale à 210 € pour frais de transport aux personnes suivantes pour l'année 2024 :

- LEVEAU Maryse
- BON Olivier
- BOCHET Eric
- CHAUVET Nathalie
- GALIZIO Stéphanie
- LANZONI Emmanuelle
- GOURDE Catherine au prorata soit 105 euros
- CHOPIN Corinne, au prorata 105 euros

- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération

- **DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M 57, chapitre 011.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvie ALLEG

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr